

BELLECHASSE S.A.

Société Anonyme au capital de 24.225.000 Frs
Siège social : 153 Bd Haussmann - 75008 PARIS

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt

R.C.S. PARIS B 332 235 423

03 AOÛT 1995

94 B 33268

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 23 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le 23 Juin
A 9 heures,

Au siège social, les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 2 Juin 1995.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Eric FAZILLEAU est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 72.450 actions sur les 85.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet GUERARD VIALA, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 1994,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Examen et approbation des comptes, affectation des résultats, jetons de présence.
- Quitus de gestion aux Administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées par la loi du 24 juillet 1966,
- Ratification de la cooptation d'un administrateur et du non remplacement de deux administrateurs démissionnaires,
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 DÉCEMBRE 1994,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, décide que celui-ci, qui s'établit comme suit :

Bénéfice de Frs 4.088.874,28

sera affecté de la façon suivante :

- Report à nouveau : Frs 1.403.609,12
- Réserve légale : Frs 134.263,25
- Autres réserves : Frs 2.551.001,91

Il est précisé que les dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

Exercices	Dividendes unitaires	Avoir fiscal
1993	-	-
1992	-	-
1991	12,00	6,00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de Frs 160.000 le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 1994.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les administrateurs intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide de ratifier la cooptation en qualité de nouvel administrateur de :

- La Société COMPAGNIE IMMOBILIÈRE PHÉNIX - 10/12 Rue du Maréchal Foy 75008 PARIS, représentée par Monsieur Stéphane RICHARD, en remplacement de la Société AUXILIAIRE D'ENTREPRISES.

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat du prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 1996.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de ratifier la décision du conseil d'administration de ne pas pourvoir au remplacement de la Société UNIVERSITÉ PARTICIPATIONS et de la Société COMPAGNIE FONCIÈRE INTERNATIONALE, administrateurs démissionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Président :
Marc PIETRI

Secrétaire

Scrutateurs :-





BELLECHASSE S.A.
42, allée Turcat Mery
Le Grand Prado

13008 MARSEILLE

A l'attention de Monsieur PIETRI

Paris, le 13 Mars 1995

Monsieur,

Nous vous informons que le représentant permanent de la Compagnie Immobilière Phénix au Conseil d'Administration de Bellechasse S.A. est Monsieur Stéphane RICHARD.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

*Copie certifiée conforme
le P.D.G.*



Le Secrétaire Général,



G. OLLIVIER

faut signer N Pietri



POUVOIR

Je soussigné, Stéphane RICHARD, agissant en qualité de Directeur Général de LA COMPAGNIE IMMOBILIERE - PHENIX, en vertu des pouvoirs qui m'ont été conférés par Conseil d'Administration du 18 janvier 1995,

Délègue à M. Gérard OLLIVIER, agissant au nom et pour le compte de la Société, les pouvoirs suivants :

1. donner ou prendre bail de tous immeubles,
2. consentir toutes promesses de vente, acheter ou céder à titre onéreux tous biens mobiliers ou immobiliers dans la limite de 50 millions de francs hors taxes par bien,
3. contracter ou résilier toutes polices d'assurances concernant les risques de toute nature,
4. signer tous actes d'achat ou de vente des véhicules de la Société, ainsi que toute demande d'immatriculation des véhicules neufs auprès de la Préfecture de Police,
5. signer ou résilier tout contrat de travail et tout contrat de prestation ou fourniture externes,
6. faire fonctionner tous comptes bancaires et postaux de la Société, tirer tous chèques, opérer tous retraits et donner tous ordres de virement dans la limite du solde disponible de chaque compte dans la limite de 20 millions de francs par chèque, retrait ou ordre de virement ; cette limitation ne s'applique pas aux mouvements de fonds entre LA COMPAGNIE IMMOBILIERE - PHENIX et ses filiales détenues à plus de 50% ou entre LA COMPAGNIE IMMOBILIERE - PHENIX et la COMPAGNIE GENERALE DES EAUX. Elle ne s'applique pas également aux mouvements de fonds correspondants à des remboursements d'emprunts précédemment contractés par la Société.
remettre tous chèques ou effets à l'escompte ou à l'encaissement, requérir tous cautionnements bancaires,
7. obtenir des organismes bancaires ou assimilés les prêts, emprunts et autres crédits nécessaires pour assurer la trésorerie de la Société, dans la limite de 200 millions de francs par emprunt ou par ligne de crédit,
8. consentir aux filiales détenues à plus de 50% tous prêts ou avances de trésorerie et en définir les conditions,
9. établir et signer toutes déclarations nécessaires à l'accomplissement des obligations fiscales de la Société et effectuer également à cet effet toutes démarches et formalités,

.../...



10. introduire, si besoin est, auprès de tous Agents de l'Administration, de toutes autorités et juridictions quelles qu'elles soient, toutes réclamations ou demandes qu'il appartiendra au sujet des impôts, droits et taxes de toutes natures qui pourront être réclamés à la Société, prendre connaissance de tous rapports et y répondre par tous mémoires et observations que les mandataires jugeront utiles, présenter toutes les observations orales ou écrites,
11. représenter la Société en justice, engager et suivre pour elle toutes instances devant toutes juridictions françaises ou étrangères, signer tout compromis, désigner tous arbitres et amiables compositeurs, exécuter ou faire mettre à exécution toutes décisions de justice ou sentences arbitrales, transiger, poursuivre toutes saisies mobilières ou immobilières, requérir toutes inscriptions, produire à tous ordres et contributions, toucher le montant de toutes créances, de toutes sommes reçues ou payées, donner ou retirer quittances et décharges, faire mainlevée avec désistement de tous droits, privilèges ou hypothèques,
12. représenter la Société dans les instances (conseils d'administration - assemblées générales) des filiales du Groupe avec pouvoir de subdélégation et désigner toute personne de son choix en qualité de représentant permanent de la Société,
13. faire toutes déclarations et formalités auprès de tous registres du commerce et des sociétés et spécialement, déposer et retirer tous actes et documents, requérir toutes immatriculations secondaires, toutes radiations, toutes inscriptions modificatives ou complémentaires,
14. subdéléguer dans les pouvoirs 5 - 6 - 9 - 10 et 11 ci-dessus tout membre du personnel de la Société de son choix.

La présente délégation de pouvoirs sera valable jusqu'au 31 décembre 1995, sauf révocation anticipée ou renouvellement exprès.

Fait à Paris, le 18 janvier 1995

Bon pour acceptation
de pouvoirs.

bon pour pouvoir

Stéphane RICHARD
Directeur Général